


Ects Principes de Mobilité académique étudiante en Catégorie Économique	
Section Immobilier Mobilité académique d'étudiant - SMS	3 <sup>e</sup> année
Durée de la mobilité académique	1 semestre – <b>32 ects</b> <b>ou une année complète - double diplôme à l'ESPI</b>
Sélection des étudiants candidats  En cas de surnombre pour une destination	<b>La mobilité sera conditionnée par la validation de tous les crédits du programme annuel de l'étudiant de l'année académique qui précède sauf situation particulière dûment circonstanciée et appréciée par le Collège de direction.</b>  <b>Les notes aux examens de janvier sont le critère de sélection en cas de surnombre pour une destination.</b>
Réunion briefing administratif et pédagogique et assignation des destinations  Confection du Learning Agreement	Première quinzaine de mars : Dominique Pairoux (en charge de la gestion administrative et financière des programmes de mobilité) et Anne-Marie Martin Lanero (Coordinatrice Départementale Erasmus pour le Domaine Economique, en charge du suivi pédagogique des programmes de mobilité) réunissent tous les candidats à une mobilité académique pour un briefing général à la fois administratif et pédagogique. Une charte de respect des consignes exposées est signée par chaque candidat ; <b>il s'engage à respecter toutes les consignes sous peine de se voir écarté du projet de mobilité en cours.</b>  Anne-Marie Martin Lanero envoie par courriel la grille de convergence de l'Université assignée. A charge de l'étudiant de vérifier sur le site du partenaire l'organisation des cours retenus dans les convergences et de rédiger son learning agreement en apposant en regard de chaque cours le code correspondant de chaque cours de l'Université partenaire. Pour toute question pédagogique, l'étudiant prend contact par courriel avec Anne-Marie Martin Lanero.

Réunion signature des Learning Agreement - Mars	<p>Une semaine avant le Blocus, une seconde réunion permet à chaque candidat de faire approuver son Learning agreement par Anne-Marie Martin Lanero. Le Learning Agreement est alors encodé par l'étudiant (partie A de la Mobilité) sur myhech (aucun cours n'est « isolé »), est validé par l'étudiant, ensuite par Anne-Marie Martin Lanero et le Coordinateur externe de l'Université étrangère. <b>Le LA doit être validé par les trois parties au plus tard pour le 15 juin de l'année en cours.</b></p>
Confection du Learning Agreement dans le cadre du double diplôme Groupe ESPI	<p>L'étudiant encode sur myhech, avant la période de Blocus de l'année qui précède sa mobilité, l'intitulé de chaque module prévu en 3<sup>e</sup> année ESPI, BAC GESAI.</p> <p>Les stages, dans le cadre du double diplôme, sont d'une durée de 5 mois et demi. Une partie en France, l'autre en Belgique.</p> <p>Un défraiement est prévu pour la période de stage en France par la société du stage de l'étudiant.</p> <p>Le jury de délibération du Groupe ESPI est celui qui statue en fin de 3<sup>e</sup> année sur la réussite des 60 ecets de l'année diplômante et qui en fait part à la HECh.</p>
Préparation linguistique de l'étudiant	<p>Une année avant le départ, la formation linguistique de l'étudiant peut faire l'objet d'un remboursement à concurrence de 100 € par notre BRI (dans le cas où l'étudiant opte pour une destination dont il ne maîtrise pas la langue, notamment lorsque le cours de langue ne figure pas dans son programme HECH).</p> <p>Un test de langue en ligne (OLS, Online Linguistic Support) doit obligatoirement être passé fin juin au plus tard pour la langue d'enseignement de l'université choisie. Le BRI octroie ensuite une licence OLS qui permet à l'étudiant de poursuivre son apprentissage. Le test en ligne sera enfin présenté au retour de mobilité.</p>
Principes de choix de cours : une année en Mobilité académique est considérée comme globalement équivalente à une année HECH	<p>Méthodologie appliquée par Anne-Marie MARTIN LANERO pour la réalisation des grilles de convergences entre les programmes des Universités d'accueil et la HECH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Comparer les intitulés HECH-Partenaire et choisir les cours les plus apparentés à ceux de l'Institution d'origine.</li> <li>● Panacher le moins possible sur divers niveaux du cursus étranger pour éviter l'écueil d'incompatibilités d'horaires.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter le choix de langues étrangères au programme HECH.</li> <li>• Inclure obligatoirement un cours de la langue du pays d'accueil (si suivi dans une Institution connexe à l'Université, possibilité de remboursement des frais de cours par notre BRI à concurrence de 100 €, si cette aide n'a pas été sollicitée antérieurement pour une préparation linguistique à l'échange).</li> <li>• Compte tenu de la disparité des montants des crédits ECTS entre la HECH et les partenaires, veiller à équilibrer le programme d'études suivant ces axes principaux (linguistique, économique, spécialité, ...).</li> <li>• Eviter les cours de droit hors européen/international et de comptabilité (disciplines au contenu marqué nationalement).</li> </ul>
Ce qu'implique une Mobilité de six mois (32 ECTS)	<p>Choix de cours apparentés aux intitulés Haute École pour un montant de <b>32 ects</b>.</p> <p>Le second semestre se déroule en Belgique avec au programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le TFE 16 ECTS</li> <li>- Le stage 12 ECTS</li> </ul> <p> <b>28 ects</b></p>
Conditions de modification de programme par l'étudiant avec l'accord des deux Institutions partenaires	En cas de conflit d'horaire constaté sur place ou d'inadéquation d'une discipline par rapport à la formation de l'étudiant en mobilité, et sur la base d'un commentaire précis de l'étudiant justifiant toute demande de changement, les modifications sont admises jusqu'au 15 octobre.
En cas d'échecs en Mobilité (Session 1)	Les échecs essuyés au terme de la session 1 d'examens passée dans l'Université d'accueil doivent être représentés au sein de l'Université d'accueil suivant les modalités et les horaires prévus dans cette dernière.
En cas d'échec(s) en retour de mobilité	Les échecs essuyés <b>au terme de la seconde session d'examens</b> passée dans l'Université d'accueil doivent être représentés <b>au sein de la HECH</b> :



Sous la forme des épreuves prévues dans le Bloc 2 ou le Bloc 3 dans le respect des UE les plus apparentées aux échecs essayés en mobilité, 2<sup>e</sup> Bloc ou 3<sup>e</sup> Bloc, sous réserve d'approbation du programme par les membres de la CAVP.

#### Délibérations au retour d'une Mobilité

Compte tenu de la disparité des calendriers académiques au sein des Institutions partenaires de la heCh, les étudiants en mobilité académique « en session 1 ouverte » sont délibérés pour le compte de la première session au plus tard le jour de la délibération des secondes sessions heCh ou, si cela est possible, en séance de délibération exceptionnelle fin août, sur base du relevé de notes (« Transcript of records ») envoyé par l'institution d'accueil ; les notes obtenues font l'objet d'une conversion selon le système ECTS (disponible sur le site internet de la heCh, onglet « relations internationales »).

**Pour permettre aux jurys de délibération de siéger valablement et ce, compte tenu toujours des disparités de calendriers, l'étudiant en retour de mobilité prendra le soin de se présenter au BRI avec son accès à l'Intranet de l'Université locale dès le moment où ses notes d'évaluation lui sont intégralement accessibles.**